



Estimation erronée de véhicule accidenté.

Par **Emilie Cuesta**, le **02/11/2018** à **15:56**

Notre voiture, achetée il y a deux mois, a été accidentée (quelqu'un a grillé un "céder le passage"). Nous sommes assurés tout risque, mais comme nous avons acheté notre véhicule à un particulier ils ne nous rendent pas la valeur d'achat mais la valeur estimée de l'expert. Notre voiture a été évaluée à 1300 euros en-dessous de la valeur d'achat et 1600 euros en-dessous de l'ARGUS. Tout en sachant que nous avons acheté le véhicule il y a 2 mois, 10500 euros au lieu de 11000 à l'ARGUS. Est-ce légal? Qu'avons-nous comme recours? Merci par avance.

Par **Chaber**, le **02/11/2018** à **16:17**

bonjour

A maintes reprises la Cour de Cassation a confirmé que la victime d'un accident de circulation non responsable a droit:
à la valeur de remplacement d'un véhicule similaire
à l'indemnisation des frais annexes.

Dans le mois suivant la proposition de l'expert vous pouvez contester le montant proposé en fournissant des éléments de vente dans les gratuits et sur internet.

Par **Emilie Cuesta**, le **02/11/2018** à **16:25**

C'est ce que nous avons fait, ils nous ont répondu qu'ils ne modifieraient pas l'estimation en nous envoyant des annonces d'offres, or, les véhicules proposés ont soit 30000 km de plus que le notre ou alors le prix est au-dessus de la somme qu'ils nous proposent, il n'y a aucune cohérence. Y-a-t-il un décret, une loi que l'on puisse utiliser pour appuyer notre demande? Merci pour vos réponses.